



IAEA

60 ans

L'atome pour la paix et le développement

Conférence générale

GC(60)/COM.5/OR.10

Date de publication : mai 2017

Distribution générale

Français

Original : anglais

Soixantième session ordinaire

Commission plénière

Compte rendu de la dixième séance

Tenue au Siège, à Vienne, le vendredi 30 septembre 2016, à 10 h 50.

Président : M. CSERVENY (Hongrie)

Sommaire

| Point de l'ordre du jour ¹ | | Paragraphes |
|---------------------------------------|---|-------------|
| 17 | Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience des garanties de l'Agence (<i>suite</i>) | 1-52 |

¹ GC(60)/COM.5/1.

17. Renforcement de l'efficacité et amélioration de l'efficience des garanties de l'Agence (suite)

(GC(60)/13 ; GC(60)/COM.5/L.10/Rev.1)

1. La représentante de l'AUTRICHE fait savoir que deux des quatre propositions de modifications en suspens étudiées la veille et examinées par les coauteurs, à savoir la proposition de modification du paragraphe 8 et la proposition d'ajout des paragraphes 28 *ter* et 30 *bis*, ont posé des problèmes de taille pour de nombreux États Membres, et qu'il sera très difficile de les incorporer dans le projet de résolution. La proposition de modification du paragraphe 29 a reçu un appui plus large et est susceptible de faire l'objet de nouveaux changements.
2. L'Autriche propose que le nombre de protocoles additionnels dont il est question au paragraphe 12 soit de « 129 » et non de « 128 », et demande au Secrétariat de vérifier les nombres dans tous les paragraphes lors de l'élaboration de la version finale de la résolution.
3. L'Autriche considère que la modification du paragraphe 34 proposée oralement, consistant à ajouter les termes « à maintenir et » après « Encourager les États », convient à tous les États Membres. Si ce n'est pas le cas, l'Autriche propose de conserver le libellé du projet de résolution.
4. En vue de parvenir à un consensus sur le projet de résolution, le représentant de la FÉDÉRATION DE RUSSIE propose que la fin du paragraphe 8 du document soit modifiée comme suit : « [...] informations rigoureusement examinées, dont la crédibilité a été validée ».
5. Le représentant des PAYS-BAS cherche à savoir si le représentant de la Fédération de Russie souhaite que la partie du paragraphe proposée la veille soit omise.
6. Le représentant de la FÉDÉRATION DE RUSSIE dit qu'en raison de difficultés de traduction, son pays a décidé de supprimer le terme « cohérence », et que la phrase modifiée proposée se termine donc par « dont la crédibilité a été validée ».
7. Le représentant du CANADA dit que son pays souhaite conserver le libellé du paragraphe 8 du projet de résolution, et s'interroge sur l'intérêt d'employer l'expression « dont la crédibilité a été validée » étant donné que « validées » apparaît déjà dans le texte.
8. Le représentant du CANADA confirme, en réponse à une question posée par le PRÉSIDENT, que son pays préfère la formulation « méthodes [...] et des informations rigoureusement examinées et validées ».
9. Le représentant de l'AUSTRALIE dit que son pays souhaite conserver le libellé du paragraphe 8 du projet de résolution, étant donné que le processus de validation est appliqué pour diverses raisons et qu'il est préférable de faire référence au concept de validation de manière générale plutôt que de l'associer à une raison particulière.
10. Le représentant du ROYAUME-UNI dit que la demande formulée au paragraphe 8 du projet de résolution est claire et ferme, et répond aux besoins des États Membres. L'ajout du terme « crédibilité » nuirait à la clarté de la demande adressée à l'Agence telle que formulée dans le projet de résolution.
11. Le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE dit que son pays souhaite conserver le libellé du paragraphe 8 du projet de résolution, car il est plus explicite que le libellé modifié proposé.

12. La représentante de la FRANCE dit que son pays souhaite conserver le libellé du paragraphe 8 du projet de résolution, qui est déjà le résultat d'un compromis tenant compte de l'avis de plusieurs États Membres.

13. Le représentant de l'ALLEMAGNE dit que son pays est en faveur du maintien du libellé du paragraphe 8 du projet de résolution, qui exprime déjà la même idée.

14. Le représentant de la FÉDÉRATION DE RUSSIE dit que les termes « crédible » et « crédibilité » ont fréquemment été utilisés par l'Agence, et demande au Secrétariat de confirmer qu'il analyse les informations pour en vérifier la crédibilité.

15. La DIRECTRICE DE LA DIVISION CONCEPTS ET PLANIFICATION DU DÉPARTEMENT DES GARANTIES dit que dans le document complémentaire et lors des réunions techniques que le Secrétariat a tenues avec les États Membres pour expliquer comment il applique les garanties, il a présenté les types d'informations qu'il collectait et expliqué l'usage qu'il en faisait. Le Secrétariat valide les informations selon de nombreux critères différents, en fonction du type d'informations. Il vérifie, par exemple, que les informations figurant dans les déclarations faites par les États Membres concordent avec d'autres informations en sa possession et avec des données qu'il a collectées. Quant aux informations provenant de sources librement accessibles et aux autres informations, le Secrétariat vérifie qu'elles sont exactes et crédibles. Il prend donc en compte de nombreux critères, dont la crédibilité.

16. Le représentant de la FÉDÉRATION DE RUSSIE remercie le Secrétariat d'avoir confirmé ce que pensait son pays, et dit que la Fédération de Russie peut couvrir les éléments énumérés par le Secrétariat.

17. Le PRÉSIDENT fait remarquer que les États Membres se sont prononcés en faveur du maintien du libellé du paragraphe 8 du projet de résolution, et qu'aucun n'a manifesté une préférence pour la modification proposée par le représentant de la Fédération de Russie.

18. Le représentant du BRÉSIL dit que son pays n'est pas favorable à l'ajout de nouveaux éléments au paragraphe 29, en particulier à l'emploi du terme « mise en œuvre » ou « mettre en œuvre ». Le Brésil propose que le terme « pour les États » soit placé après « la mise à jour des méthodes existantes de contrôle au niveau de l'État », et que l'expression « et demande au Directeur général de faire rapport sur les enseignements tirés et les données d'expérience acquises » soit suivie de « dans ce contexte, y compris une analyse coûts-avantages ».

19. Le représentant du CANADA dit que la proposition faite par le représentant du Brésil tient compte des préoccupations du Canada.

20. Le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE dit que la modification proposée par le représentant du Brésil constitue une base constructive pour de plus amples discussions, et propose d'ajouter l'expression « au Conseil des gouverneurs » après « et demande au Directeur général de faire rapport ».

21. Le représentant de l'AUSTRALIE salue la proposition de modification pertinente et concise faite par le représentant du Brésil, que son pays peut appuyer.

22. Le représentant du BRÉSIL dit que son pays peut appuyer la proposition faite par le représentant des États-Unis d'Amérique d'ajouter « au Conseil des gouverneurs » à la proposition de modification du paragraphe 29. Le Brésil propose que la suite du paragraphe soit modifiée comme suit : « sur les enseignements tirés et les données d'expérience acquises dans ce contexte, y compris une analyse coûts-avantages. »

23. Le représentant du PAKISTAN, craignant que la modification proposée par le représentant du Brésil puisse être considérée comme une répétition du paragraphe 27, propose que le paragraphe 29 soit reformulé comme suit : « Prend note de la déclaration du Directeur général selon laquelle l'Agence mettra l'accent, dans un futur immédiat, sur la mise à jour des méthodes existantes de contrôle au niveau de l'État au titre des garanties intégrées, demande au Directeur général de faire rapport sur les enseignements tirés et les données d'expérience acquises dans ce contexte et note également que des méthodes de ce type seront progressivement élaborées et mises en œuvre pour d'autres États. » Il estime que le terme « analyse coûts-avantages » peut être inséré où il convient.

24. La représentante de la FRANCE considère que la modification proposée par le représentant du Brésil est propice au consensus et ne constitue pas une répétition du paragraphe 27.

25. Le représentant du CANADA fait remarquer que la modification proposée par le représentant du Pakistan omet les deux éléments qui doivent être incorporés dans le rapport, à savoir l'élaboration et l'application des méthodes de contrôle au niveau de l'État mises à jour. Il se demande si la proposition, faite la veille, de supprimer le chevauchement manifeste des paragraphes 27 et 29 du projet de résolution est toujours à l'ordre du jour.

26. La représentante de l'AFRIQUE DU SUD dit que son pays n'appuie pas la proposition faite par le représentant du Brésil.

27. Les représentants de la SUÈDE et de la COLOMBIE appuient la proposition de modification du paragraphe 29 faite par le représentant du Brésil.

28. Le représentant de l'AUSTRALIE dit que son pays soutient la proposition de modification du paragraphe 29 faite par le représentant du Brésil et la proposition d'y ajouter les termes « au Conseil des gouverneurs » faite par le représentant des États-Unis d'Amérique. Un consensus semble près d'être atteint, mais s'il ne peut l'être, le représentant de l'Australie propose que le paragraphe 29 soit supprimé.

29. Le représentant de la TURQUIE appuie la proposition de modification du paragraphe 29 faite par le représentant des États-Unis d'Amérique. En ce qui concerne la formulation proposée par le représentant du Brésil, il souhaite savoir si l'analyse coûts-avantages figurera dans le rapport au Conseil des gouverneurs, et si elle portera uniquement sur l'application des garanties par les États ou également sur les activités menées par l'Agence.

30. Le PRÉSIDENT décide que les auteurs doivent rédiger une version modifiée du projet de résolution tenant compte des observations faites par les États Membres, et que la Commission examinera la version modifiée à sa prochaine séance.

31. Le représentant de la FÉDÉRATION DE RUSSIE, notant que la modification du paragraphe 8 proposée par son pays est jugée inacceptable par certains États, propose que le paragraphe soit supprimé et qu'un alinéa y) *bis*, fondé sur le paragraphe 147 du document GOV/2014/41, soit ajouté au préambule et libellé comme suit : « [...] que le Secrétariat tire ses conclusions sur la base de toutes les informations pertinentes pour les garanties et reconnaissant que la crédibilité, l'exactitude et la pertinence de ces informations sont évaluées. »

32. Le PRÉSIDENT et le représentant du ROYAUME-UNI demandent au représentant de la Fédération de Russie d'apporter davantage de précisions concernant cette proposition de modification du projet de résolution.

33. Le représentant de la FÉDÉRATION DE RUSSIE dit que la résolution devrait souligner la nécessité de vérifier la cohérence et la crédibilité des informations. Étant donné que certains États Membres ne peuvent pas accepter les modifications que son pays propose d'apporter au paragraphe 8,

il a bon espoir qu'un consensus sur le projet de résolution pourra être trouvé si ce paragraphe est supprimé et qu'un alinéa y) *bis*, reprenant les termes du Secrétariat, est ajouté. Il demande aux États Membres de clarifier leurs objections aux modifications du paragraphe 8 initialement proposées par son pays et s'inquiète que certains États ne semblent pas disposés à accepter un libellé émanant du Secrétariat de l'Agence.

34. Le PRÉSIDENT rappelle à la Commission que le Secrétariat peut fournir aux États Membres des informations générales et des orientations, mais ne peut être coauteur de la résolution.

35. Le représentant de la FÉDÉRATION DE RUSSIE dit que si un consensus ne peut être trouvé sur le projet de résolution, les États Membres devraient simplement adopter un document stipulant que la résolution adoptée en 2015 sur la question à l'examen reste en vigueur. Il s'oppose à ce qu'un petit groupe d'États Membres décide du libellé du projet de résolution et supposent qu'il conviendra à tous les autres États. Il invite les États Membres qui se sont opposés aux modifications du paragraphe 8 proposées par la Fédération de Russie à donner leurs raisons. Il n'a fait que proposer un libellé approuvé par le Secrétariat, repris du document GOV/2014/41, pour sortir de l'impasse.

36. Le PRÉSIDENT, appréciant les efforts consentis par la Fédération de Russie et d'autres États Membres pour progresser sur la voie d'un consensus, décide que les auteurs prendront en considération toutes les modifications proposées lors de la rédaction d'une nouvelle version, et les incorporeront, autant que possible. Le projet de résolution mis à jour sera ensuite communiqué aux États Membres pour examen.

37. Le représentant des ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE dit qu'il est regrettable que la délégation de la Fédération de Russie n'ait pas pris part aux consultations informelles sur le projet de résolution, car cela aurait peut-être facilité la résolution de certains désaccords persistants sur le texte proposé. Il demande au Président de confirmer que la Fédération de Russie a proposé qu'un alinéa y) *bis* soit ajouté au préambule et que le paragraphe 8 du projet de résolution figurant dans le document GC(60)/COM.5/L.10/Rev.1 reste inchangé.

38. Le représentant de la FÉDÉRATION DE RUSSIE, à la demande du PRÉSIDENT, dit qu'il a initialement proposé que le paragraphe 8 soit modifié comme suit : « [...] informations rigoureusement examinées et dont la cohérence et la crédibilité ont été validées ». Il a ensuite suggéré, dans le cas où ce libellé ne serait pas acceptable, que le paragraphe 8 soit supprimé et qu'un nouvel alinéa reprenant les termes du document GOV/2014/41 soit ajouté au préambule. Il demande au Président d'inviter les États Membres à donner les raisons pour lesquelles ils n'acceptent pas les modifications du paragraphe 8 proposées par la Fédération de Russie.

39. Le représentant des PAYS-BAS estime que la Commission est très près de trouver un consensus sur le projet de résolution. Les auteurs prendront sérieusement en considération les propositions faites par le représentant de la Fédération de Russie sur le libellé d'un nouvel alinéa du préambule.

40. Le représentant de l'AUSTRALIE comprend la frustration du représentant de la Fédération de Russie. Il est regrettable que la délégation russe n'ait pas participé aux négociations informelles sur le projet de résolution, car certaines des questions en suspens qui préoccupent la Fédération de Russie auraient ainsi pu être résolues avant la séance de la Commission en cours. Néanmoins, la Commission est près d'atteindre un consensus sur le paragraphe 8. La Fédération de Russie tente de choisir certains critères de validation à la carte, sans prendre tous les aspects en considération. Le représentant de l'Australie demande que des discussions informelles soient organisées pour sortir de l'impasse et prie tous les États de faire preuve de flexibilité lors de ces discussions, de sorte que la Commission puisse aller de l'avant.

41. Le représentant du CANADA dit que les modifications proposées par la Fédération de Russie introduisent une confusion concernant les données collectées par le Secrétariat, par l'intermédiaire d'activités de garanties, qui sont examinées et validées, et les informations provenant de sources librement accessibles et de tiers, dont la crédibilité est évaluée. La formulation proposée par la Fédération de Russie suggère que le Secrétariat devrait évaluer la crédibilité de ses propres informations, et remet donc en question le professionnalisme et l'intégrité dont fait preuve le Secrétariat dans la conduite des activités de garanties. Le Canada ne peut souscrire à aucun libellé qui suggérerait que le Secrétariat n'est pas irréprochable à cet égard. Les modifications proposées par la Fédération de Russie sont donc inacceptables.

42. Le représentant de la FÉDÉRATION DE RUSSIE dit que les activités de garanties sont menées par l'Agence dans son ensemble, et non seulement par son Secrétariat. Les cas de non-respect, par exemple, sont examinés par le Conseil des gouverneurs. Le représentant de la Fédération de Russie souligne que l'Agence a insisté, dans ses propres documents, sur la nécessité de valider la cohérence, l'exactitude, la pertinence et la crédibilité des informations. Le paragraphe 8 pourrait être modifié de manière à inclure tous ces termes, et donc couvrir l'analyse des informations provenant de tout type de sources, y compris de sources librement accessibles et de tiers, par le Secrétariat et par l'ensemble de l'Agence.

43. La représentante de la FRANCE, partageant l'avis des représentants de l'Australie et du Canada, demande à la Fédération de Russie de faire preuve de flexibilité concernant le paragraphe 8 pour que la Commission puisse aller de l'avant.

44. Le PRÉSIDENT décide que le terme « valider » signifie « attester la véracité » et non établir que quelque chose est crédible.

45. Le représentant de la FÉDÉRATION DE RUSSIE dit que la proposition de son pays a été rejetée sans raison valable. La Fédération de Russie a essayé de prendre en considération les préoccupations de l'Australie et du Canada, et demande aux autres États Membres de prendre aussi en compte ses préoccupations. Elle demande aux États de donner les raisons pour lesquelles ils n'acceptent pas les modifications qu'elle a proposé d'apporter au paragraphe 8.

46. Le PRÉSIDENT souligne que les États Membres n'ont pas rejeté purement et simplement les modifications que la Fédération de Russie a proposé d'apporter au paragraphe 8. En effet, plusieurs États, dont les États-Unis d'Amérique, ont déclaré qu'ils étaient disposés à examiner la proposition de la Fédération de Russie.

47. Le représentant du ROYAUME-UNI dit que son pays est également prêt à examiner toute proposition de libellé constructive. Il exprime les mêmes préoccupations que celles des représentants de l'Australie et du Canada concernant la validation des différents types d'informations. Le Royaume-Uni estime que cette question devrait être examinée de manière plus approfondie.

48. Le représentant de l'AUSTRALIE estime, à la suite de consultations avec la représentante de l'Afrique du Sud, que la Commission est près de trouver un consensus sur le paragraphe 29 et que tout désaccord qui subsisterait sur le libellé de ce paragraphe peut être résolu dans le cadre de discussions informelles. Il se réjouit que la Fédération de Russie ait judicieusement suggéré que la Commission envisage de préconiser une approche plus globale du concept de validation au paragraphe 8. Il suggère que des discussions informelles soient organisées pour examiner cette question et les différends qui subsistent entre les États Membres concernant les paragraphes 28 *ter* et 30 *bis*.

49. Les représentants du PAKISTAN et du BRÉSIL disent qu'ils aimeraient eux aussi pouvoir participer aux discussions informelles sur les désaccords qui subsistent concernant le texte du projet de résolution.

50. Le représentant du ROYAUME-UNI dit que son pays estime, comme l'Autriche, qu'il est possible de parvenir à un consensus sur les paragraphes 28 *ter* et 30 *bis* proposés, qui ne devraient donc pas être incorporés dans le projet de résolution.

51. Les représentants de l'ALLEMAGNE, du CANADA, des ÉTATS-UNIS, de la France et de la TURQUIE suggèrent que certains éléments du paragraphe 28 *ter* soient intégrés dans d'autres paragraphes, notamment dans le paragraphe 28. Le paragraphe 28 *ter* ne devrait pas figurer dans le projet de résolution.

52. Le représentant de la FÉDÉRATION DE RUSSIE dit que son pays n'insistera pas en faveur de l'ajout de ce paragraphe. Il espère que le Secrétariat et le Département des garanties prendront en considération les vues de son pays sur ce sujet dans leurs travaux futurs avec les États Membres. La Fédération de Russie essaiera de répondre aux préoccupations exprimées par certains États au sujet du paragraphe 30 *bis* et espère qu'un consensus pourra encore être trouvé sur le libellé de ce paragraphe.

La séance est levée à 12 h 35.